

à leurs parents, et les honorer par devoir de conscience ; et en retour il faut que les parents appliquent toutes leurs pensées et tous leurs soins à protéger leurs enfants, et surtout à les élever dans la vertu : *Pères, élevez vos enfants dans la discipline et la correction du Seigneur* (1). Par quoi l'on comprend que les devoirs des époux sont graves et nombreux ; mais ces devoirs, par la vertu que donne le Sacrement, deviennent pour les bons époux non-seulement supportables, mais doux à accomplir.

La garde du Mariage est confiée à l'Eglise.

Le Christ ayant donc ainsi, avec tant de perfection, renouvelé et relevé le mariage, en remit et confia à l'Eglise toute la discipline. Et ce pouvoir sur les mariages des chrétiens, l'Eglise l'a exercé en tous temps et en tous lieux, et elle l'a fait de façon à montrer que ce pouvoir lui appartenait en propre et qu'il ne tirait pas son origine d'une concession des hommes, mais qu'il lui avait été divinement accordé par la volonté de son fondateur.—Combien de vigilance et de soins l'Eglise a déployés pour la sainteté du mariage et pour maintenir intact son véritable caractère, c'est là un fait trop connu pour qu'il soit besoin de l'établir. Nous savons en effet que le Concile de Jérusalem flétrit les amours dissolus et libres (2) ; que saint Paul condamna, par son autorité, comme coupable d'inceste un citoyen de Dorinthe (3) ; que l'Eglise a toujours repoussé et rejeté avec la même énergie les tentatives de tous ceux qui ont attaqué le mariage chrétien, tels que les Gnostiques, les Manichéens, les Montanistes, dans les premiers temps du Christianisme, et de nos jours les Mormons, les Saint-Simoniens, les Phalanstériens, les Communistes.

Ainsi encore, le droit de mariage a été équitablement établi et rendu égal pour tous par la suppression de l'ancienne distinction entre les esclaves et les hommes libres (4) ; l'égalité

[1] Ad Eph. vi, 4.

[2] Act. xv, 29.

[3] 1 Cor. v, 5.

[4] Cap. 1 de conjug. serv.

des dro
ainsi qu
permis
une con
par le f
trouvés
affirmée
mort sa
à l'impu

C'est
qu'il fal
liberté d
diminué
parents
turel des
ait veille
la violen
tenues in
des perso
serments
tant de l
juge équ
du maria
société a
temps, de
situes p

[1] Ope

[2] Can

[3] Cap.

[4] Cap.

[5] Cap.

et alibi.

[6] Cap.

[7] Cap.

reform. ma

[8] Cap.